

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

AUX SÉJOURS ET ACTIVITÉS DE LA CMCAS

À REMPLIR PAR L'AGENT

Nom et prénom de l'ouvrant droit :

NIA : SLVie :

Adresse e-mail (personnelle de préférence) :

Tél. fixe : Tél. portable :

Famille monoparentale / célibataire (cocher la case pour recalculer votre coefficient social)

Nom de l'activité :

Participants :

NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)	OD/AD/EXTÉRIEUR (À PRÉCISER)	DATE DE NAISSANCE		
		JOUR	MOIS	ANNÉE

J'autorise les Activités Sociales à utiliser mon image, sans limitation de durée, ni autres formalités préalables (voir CG).

Je n'autorise pas l'utilisation de mon image (voir CG).

J'accepte les conditions générales

Nom et prénom :

Signature :

À REMPLIR PAR LES PROFESSIONNELS

Demande reçue le :

Demande saisie sur Gaël le : Montant du règlement transmis : €

Saisie par :

Mode de règlement : Espèce

CB

Chèque bancaire à l'ordre
de la CMCAS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions d'accès

Les activités et les séjours sont ouverts à **tous** les ressortissants des Activités Sociales, quel que soit leur rattachement de CMCAS ou de SLVie.

Les personnes (ouvrants droit et ayants droit) avec une attestation Activ! peuvent s'inscrire aux séjours de groupe ou aux activités de la CMCAS, quel que soit leur lieu d'habitation ou leur site de travail et même si ils sont en villégiature sur le territoire géographique de la CMCAS.

Les personnes extérieures aux IEG ne peuvent s'inscrire qu'en tant qu'invités d'un bénéficiaire et peuvent être soumis à certaines conditions particulières.

Préinscriptions

- En priorité, en vous rendant dans votre SLVie ou CMCAS
- Par téléphone, à l'accueil centralisé : 04 75 78 15 00
- Par mail :

- cmcas-175.accueilbeneficiaires@asmeg.org
- Par courrier : CMCAS DPR – 7 rue Antoine Polotti – CS 30607 – 38024 Grenoble cedex 01

Les demandes sont collectées et centralisées, pour un traitement simultané intitulé « tour initial de préinscription des activités et séjours décentralisés ».

Les dates d'ouverture et de forclusion sont communiquées par la CMCAS et par les SLVie. Le fait de s'inscrire à une activité implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales.

Le système d'affectation

Jusqu'à la date limite de préinscription :

Les demandes sont collectées et centralisées pour garantir une égalité de traitement en fonction de critères définis dans l'ordre suivant :

- 1- Population cible de l'activité, sans distinction de SLVie : jeunes, nouveaux arrivants, pensionnés, familles...
- 2- Bénéficiaires n'ayant participé à aucune activité depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- 3- Coefficient social

Ces critères seront redéfinis chaque année.

En cas de non-affectation, une liste d'attente selon ces mêmes critères sera établie. Elle servira de référence en cas de désistement ou d'augmentation de capacité.

Historique

Activités et séjours :

La CMCAS a décidé, à terme, de prioriser les affectations des bénéficiaires en fonction de leurs participations précédentes à un même type d'activité. Pour cela, la CMCAS a mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 un système de « points » pour chaque participation aux activités comptant pour les attributions dès 2020.

TYPE	GENRE	VALEUR
A	Séjour de plusieurs jours à l'étranger	1000 points
B	Séjour de plusieurs jours en France	100 points
C	Week-end en France	10 points
D	Activités culturelles et de loisirs à la journée	1 point
E	Activités de lien social (fête de SLVie, concours de pétanque, retrouvailles, soirée conviviale...)	0 points

En cas de situation de handicap

Les activités sont conçues de manière à favoriser, autant que faire se peut, la participation des personnes en situation de handicap. En cas de situation de handicap d'un participant à l'activité, une étude d'adaptation à l'activité selon le handicap sera effectuée pour favoriser sa participation. Les éléments constitutifs des prestations, les critères d'affectation ainsi que les tarifs, sont portés à la connaissance des bénéficiaires avant l'inscription.

Gestion des préinscriptions

Activités et séjours :

Toutes les préinscriptions aux activités seront enregistrées par les professionnels, dans les outils informatiques centralisés des Activités Sociales.

Tarification

Elle comprend les prestations notées dans le descriptif de l'activité ou du séjour.

Le taux de participation appliqué est défini à partir des règles budgétaires validées chaque année pour la CMCAS.

Pour les séjours, l'application du barème se fait en fonction du coefficient social.

Une minoration de 25% du coefficient social sera appliquée aux personnes seules, avec ou sans enfant.

L'ouvrant droit ou ayant droit paie une partie de l'activité ou du séjour, et la contribution des employeurs (ex fond du 1%) participe pour le reste, sauf pour les activités dites autofinancées.

Les extérieurs payent le coût réel.

Mode de règlement

L'ouvrant droit reçoit par sa SLVie ou CMCAS son avis d'affectation. Ce document lui indique le résultat de sa demande d'inscription à l'issue du tour de rôle. Des dispositions spécifiques peuvent être mises en place en cas de situation financière difficile.

Séjour :

À réception de l'avis d'affectation, l'ouvrant droit doit régler l'acompte relatif à son séjour, soit par chèque établi à l'ordre de la CMCAS, soit par les autres moyens de paiement mis à disposition par les organismes (carte bancaire, espèces...).

Si l'ouvrant droit ne souhaite pas donner suite à son affectation, il bénéficie d'un délai de 15 jours pour informer sa SLVie ou CMCAS. Passé ce délai, les conditions d'annulation sont appliquées.

Activités :

Toute inscription à une activité doit être accompagnée du règlement total par chèque établi à l'ordre de la CMCAS ou par tous autres moyens de paiement mis à disposition par les organismes (carte bancaire, espèces...).

Dans le cas de préinscriptions par téléphone ou par mail, le règlement devra parvenir à la CMCAS avant la date de clôture des préinscriptions.

Après affectation, le chèque des personnes retenues sera encaissé et le celui des bénéficiaires non-retenus leur sera restitué.

Conditions d'annulation

Passée la date de forclusion, les conditions d'annulation sont applicables pour toute activité ou séjour.

L'annulation de l'activité ou du séjour doit être formulée par écrit, auprès de sa SLVie ou CMCAS. Dans le cas des transports en avion, les clauses d'annulation seront celles définies par l'organisme prestataire organisant le séjour.

La présence ou non d'un justificatif détermine le taux de remboursement.

Séjour :

DÉLAI D'ANNULATION (avant le début du séjour)		TAUX de remboursement
+ de 20 jours	Avec justificatif	100%
	Sans justificatif	100%
- de 20 jours	Avec justificatif	100%
	Sans justificatif	0%

Activités :

DÉLAI D'ANNULATION (après la date limite de préinscription)		TAUX de remboursement
+ de 20 jours	Avec justificatif	100%
	Sans justificatif	0%

Les justificatifs pris en compte sont :

- Certificat médical d'incapacité à l'activité ou au séjour
- Certificat d'hospitalisation
- Certificat de décès
- Attestation de congés refusés par l'employeur,
- Catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...)

Les situations particulières de désistement seront étudiées par la Commission Santé Solidarité de la CMCAS.

Transport

Pour l'ensemble des activités ou des séjours, les dispositions concernant les transports éventuels et les lieux de départ ou de « ramassages » seront spécifiées dans les prestations.

Pertes, vols, dégradations

La responsabilité de la CMCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels pendant toute la durée de l'activité ou du séjour.

En conséquence, la CMCAS recommande aux bénéficiaires de vérifier auprès de leur compagnie d'assurances qu'ils sont bien assurés avant leur départ.

Responsabilité

La CMCAS est assurée pour l'ensemble des responsabilités inhérentes aux activités qu'elle organise. Sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident mettant en cause une faute du personnel d'encadrement ou son propre matériel, et l'ensemble des frais ou indemnités correspondants peut être pris en charge. En revanche, aucune indemnité ne peut être versée au titre de la responsabilité civile lorsqu'un accident, vol ou autre événement intervient sans que la responsabilité de la CMCAS ne puisse être démontrée.

Réclamations

La CMCAS et ses partenaires sont à la disposition des participants au cours de leur activité ou séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre à tous de profiter pleinement des activités.

Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier adressé à :

CMCAS DPR – 7 rue Antoine Polotti – CS 30607 38024 Grenoble cedex 01

Ou par mail à : cmcas-175.accueilbeneficiaires@asmeg.org

Annulation de l'activité ou du séjour par la CMCAS ou SLVie

La CMCAS ou SLVie peut être amenée à reporter ou à annuler une activité ou un séjour. En ce cas :

- Aucune retenue financière ou pénalité historique ne sera effectuée.
- Une information sera adressée à chaque bénéficiaire par la SLVie ou CMCAS expliquant les raisons de l'annulation.

Cas particulier des voyages sans contribution des employeurs

L'inscription ne sera confirmée qu'après versement de l'acompte demandé sous un délai maximum de 15 jours. Pour les séjours sans la contribution des employeurs (ex fond du 1%), le délai d'annulation, lié au pourcentage de remboursement du séjour, sera déterminé selon les modalités du partenaire, et peuvent être différentes d'un voyage à l'autre.

Droit à l'image

Des photos et vidéos des activités et séjours peuvent être insérées dans les publications de la CMCAS ou CCAS (journaux, sites web, réseaux sociaux...).

Pour cela, nous avons besoin de votre accord et de celui de tous les participants cités pour que vous soyez filmés ou photographiés.